



## CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SABLES 2013 MOTOS ET QUADS



### DEFINITION

La F.F.M. met en compétition pour la période octobre 2012/mars 2013 dite « saison 2013 » un Championnat composé de différents types d'épreuves : des endurances TT sables et des « sand-cross » (MX sur sable au-delà de 45 pilotes) selon les formules suivantes :

- ✓ **Championnat de France des Sables Motos :**  
1 moto / 1 pilote sur une manche de **2 heures minimum à 3 heures maximum.**
- ✓ **Championnat de France des Sables Quads :**  
1 machine / 1 pilote sur une manche de 2 heures minimum à 3 heures maximum.  
Seuls les **quads sportifs\*** (art 11 des RTS - Spécifications générales des machines) compteront pour ce **Championnat.**

Toutes les épreuves moins une compteront pour le classement du Championnat au-delà de 4.

### Réglementation

Ces épreuves seront organisées conformément aux prescriptions du Code Sportif de la FFM, des règles techniques et de sécurité et du présent règlement F.F.M (tous ces règlements sont disponibles sur le site internet FFM ([www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org) – Compétition – Réglementation) et sur l'annuaire 2013 FFM.

**Les informations et résultats du Championnat de France des Sables seront disponibles sur le site Internet : [www.courses-sur-sable.fr/FFM/](http://www.courses-sur-sable.fr/FFM/)**

« Un carnet de suivi » sera en possession du responsable du Comité qui sera à la disposition de tous les officiels désignés sur les épreuves afin de consigner tous les problèmes rencontrés. Un pilote récidiviste pourra être sanctionné après avoir été averti.

### ART. 1 – CALENDRIER

Tous les clubs affiliés à la F.F.M. peuvent prétendre organiser une épreuve du Championnat de France des Sables. Il convient d'en faire la demande avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente.

Dates	Lieux	Clubs organisateurs	Catégories
06-07 octobre 2012	Berck-Plage (62)	LE TOUQUET AUTO MOTO	Motos et Quads
17-18 novembre 2012	Loon-Plage (59)	M.C. DU LITTORAL 59	Motos et Quads
02 décembre 2012	S-Léger-de-Balson (33)	M.C. LANGONNAIS	Quads
09 décembre 2012	St-Léger-de-Balson (33)	M.C. LANGONNAIS	Motos
? janvier 2013	Grayan et l'Hôpital (33)	M.C. DES ESTEYS	Motos
? janvier 2013	Hossegor (40)	M.C. DES PLAGES	Motos et Quads
02-03 Février 2013	Le Touquet (62)	E.T.O.	Motos et Quads

## ART. 2 – ENGAGEMENTS

Les engagements sont ouverts aux licenciés Inters et NCA.

Les licences NCB et une épreuve seront admises dans la limite des places disponibles, mais ne compteront pas pour le classement du Championnat.

**Les engagements se feront sur le site des courses sur sable via engage-sport ou sur le site du Moto-club organisateur qui aura intégré le module.**

**La priorité est donnée aux pilotes participant à l'ensemble du Championnat et en fonction de la date d'engagement, en tenant compte aussi de la capacité de l'épreuve.**

L'organisateur pourra selon la capacité du circuit organiser une épreuve de Promotion le matin et l'épreuve de Championnat l'après-midi.

Le montant de l'engagement est à la discrétion de l'organisateur en accord avec le Comité des Courses sur sable.

## ART. 3 – ATTRIBUTION DES NUMEROS

**Les 20 premiers pilotes du classement Scratch de l'année précédente se verront attribuer pour la saison les 20 premiers numéros. Ces pilotes devront être équipés d'un dossard jaune.**

**Si un pilote n'est pas présent à la 2<sup>ème</sup> course du Championnat, son numéro sera libéré et le Comité des Courses sur sable statuera sur sa redistribution.**

**Chaque moto-club organisateur pourra inviter 20 pilotes, lesquels devront également porter un dossard jaune.**

**Les numéros suivants seront attribués par chaque organisateur en fonction :**

- 1) du classement scratch du Championnat de l'année précédente,**
- 2) du résultat des pilotes à sa propre épreuve précédente.**
- 3) puis par la date d'arrivée de l'engagement.**

**Le pilote vainqueur d'une épreuve du Championnat l'année précédente portera en signe distinctif sur cette même épreuve un dossard rouge.**

**Pour tous les autres pilotes, le port de dossards est également obligatoire.**

## ART. 4 – TITRES ET RECOMPENSES

Les titres de vainqueurs du Championnat seront décernés en fonction des classements Scratch et par classe de cylindrée. A la fin de la saison, les titres prévus à l'article 5 seront décernés dans les catégories Motos et Quads.

Des primes récompensant **les pilotes** du Championnat de France des Sables Motos et Quads (CFS) seront mises en place ; le montant sera communiqué sur le site des Courses sur Sable.

## ART. 5 – CATEGORIE ET CLASSES DE MACHINES

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SABLES			
MOTOS		QUADS	
Categories	Classes	Categories	Classes
1 <sup>er</sup> scratch	Tous les pilotes dans les classes E1-E2-E3	1 <sup>er</sup> scratch	Tous les pilotes
1 <sup>er</sup> E1	de 100 à 150 cc 2T et de 175 à 250 cc 4T	1 <sup>er</sup> Vétéran	Avoir 37 ans révolus au jour de la 1 <sup>ère</sup> épreuve du Championnat (*)
1 <sup>er</sup> E2	de 175 à 250 cc 2T et à 450 cc 4T	1 <sup>ère</sup> Féminine	Toutes cylindrées
1 <sup>er</sup> E3	plus de 290 cc 2T et plus de 450 cc 4 T		
1 <sup>er</sup> – de 18 ans	125 cc 2T et 250 cc 4T (avoir moins de 18 ans au jour de la 1 <sup>ère</sup> épreuve du Championnat (*))		
1 <sup>er</sup> Vétéran	Toutes cylindrées (avoir 37 ans révolus au jour de la 1 <sup>ère</sup> épreuve du Championnat (*))		
1 <sup>ère</sup> Féminine	Toutes cylindrées		

(\*) Ne seront classés dans cette catégorie que les pilotes qui s'y seront inscrits.

Les points pour le Championnat seront attribués aux concurrents français sans tenir compte, le cas échéant, des résultats des concurrents étrangers, conformément aux dispositions du titre 2.2.2.13 du Code Sportif FFM.

## ART. 6 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les pilotes devront présenter leur licence de l'année en cours (\*), leur permis de conduire ou le CASM.

(\*) Pour les épreuves 2012 du Championnat, les pilotes doivent posséder la licence 2012 et pour les épreuves 2013 du Championnat, ils doivent être titulaires de la licence 2013, afin d'être classé pour le Championnat 2013.

## ART. 7 – CONTROLE DES MACHINES

Un Responsable Technique de la vérification des machines et des équipements de sécurité issu du Comité des Courses sur Sable **sera désigné sur chaque épreuve.**

### **Obligations du club :**

Il devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir les plaques numéros aux pilotes. Libre à chacun d'eux de les fournir sous réserve de respecter les dimensions réglementaires des numéros.

Seront admises les machines répondant à l'article 11 des Règles Techniques et de Sécurité (RTS) de la discipline « Endurance sable ». Les machines de cross et d'enduro sont admises.

Avant de prendre le départ, les machines seront présentées au contrôle technique et mises en parc fermé. Celles qui ne seront pas conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement seront refusées. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le ou les silencieux et le bloc moteur. Tous les silencieux devront être montés et contrôlés sur la machine pour un usage en course. Les pilotes devront porter un casque d'un modèle homologué.

Le Commissaire Technique devra vérifier que les machines présentent un niveau sonore conforme aux normes en vigueur **selon la méthode « 2 Mètres Max » détaillée dans l'annuaire fédéral 2012 ou 2013.**

**Pour toute la saison 2013, la norme retenue sera de 115 dB.**

Toute machine dépassant les normes sonores sera refusée au départ. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état au parc d'assistance avant que le pilote n'entame un nouveau tour. En cas de réparation impossible, la machine ne sera pas autorisée à continuer la course.

L'échappement libre est rigoureusement interdit et entraînera la mise hors course immédiate.

Au parc fermé, les machines devront être posées sur un support stable, le pilote étant responsable de la stabilité de sa machine.

Le montage de réservoirs additionnels, ou le transport de récipients de carburant sur le pilote ou dans un récipient autre que le réservoir est formellement interdit sous peine de disqualification.

→ *Seuls les quads sportifs : Quads dont les roues arrières sont montées sur un axe rigide horizontal assurant la propulsion. Un quad à roues indépendantes à l'arrière assurant la propulsion sans aucun différentiel à l'arrière et pont avant est interdit.*

## **ART. 8 – PARC FERME (fin d'épreuve)**

### **La mise en place d'un parc fermé est obligatoire.**

Les motos des 3 premiers classés, au minimum, seront placées en parc fermé à la fin de l'épreuve afin de procéder à un contrôle technique. Les motos non rentrées immédiatement en parc fermé seront déclassées.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée de l'épreuve en concertation avec le ou les délégués.

## **ART. 9 – PARC D'ASSISTANCE**

Un parc d'assistance sera mis en place ; un second parc d'assistance pourra être parallèlement mis en place pour des raisons d'espaces ; ils seront rigoureusement interdits au public.

Chaque concurrent à droit à un emplacement (dont le numéro correspondra au numéro de course du pilote) pour son assistance et à deux ou trois aides (selon le règlement particulier). Les jeunes de moins de 16 ans ne pourront pas être considérés comme assistants et seront interdits dans le parc.

Le parc d'assistance disposera d'une entrée et d'une sortie distincte. Par mesure de sécurité, la circulation dans le parc se fera en sens unique. Tout concurrent surpris à créer le désordre, à couper ou à prendre le parc dans le mauvais sens se verra infligé une sanction (voir tableau). Tout assistant qui ne respectera pas la discipline du parc et créera des désordres entraînera la mise hors course du concurrent dont il assure l'assistance.

A la sortie du parc, les concurrents reprendront obligatoirement le parcours au point de sortie et devront se faire identifier auprès du contrôleur sous peine d'être disqualifiés. Le contrôle de la sortie du parc de ravitaillement sera sous la responsabilité d'un contrôleur technique ou d'un officiel nommé par la Ligue ou d'un Membre du club organisateur. La configuration de cette sortie du parc ne doit permettre le passage que d'une machine à la fois.

### **Stand**

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur. Chaque concurrent aura droit à un emplacement au minimum de 9 mètres carrés. Il devra y transporter ses jerricans et autres matériels (caisse à outils etc.) et obligatoirement un extincteur, *a minima* de 6 kgs, en état de fonctionnement. L'extincteur devra être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires. En dehors des concurrents, il est strictement interdit de pénétrer et circuler dans la zone des stands avec un engin à moteur quel qu'il soit.

### **Il est strictement interdit de fumer dans la zone des stands.**

Le maximum d'assistants autorisés par pilote est de trois (mécanicien, chef de stand, panneauteur).

Les concurrents doivent diminuer leur vitesse dans le couloir de décélération. Dans la zone de ravitaillement, la circulation doit s'y faire en sens unique et à vitesse réduite.

Les pilotes sont obligés de rentrer au stand pour effectuer un changement de lunettes, de gants etc. Ils ne peuvent pas le faire sur la piste sous peine de sanction.

Tout système de nettoyage à haute pression est interdit dans le parc de ravitaillement.

### **Assistance - Réparations**

La machine pourra être réparée par l'assistance et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand.

Toutes les pièces pourront être changées, sauf celles marquées par le Commissaire Technique, à l'exception d'un autre silencieux marqué. Les soudures sont interdites dans les stands.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougies, chaîne. Elles devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, avec les outils qu'il porte sur lui, à condition que la machine soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents. Toute aide extérieure quelle qu'elle soit est interdite sous peine de sanction.

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite.

## ART. 10 – RAVITAILLEMENT

**Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.**

**Les ravitaillements sont interdits en dehors du parc d'assistance.**

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement dans le parc d'assistance, **pilote à côté de la machine** - moteur arrêté, sur un tapis environnemental.

**Le nombre de ravitaillements obligatoires est le suivant :**

- **pour une course d'un format de 2 heures : 2 ravitaillements,**
- **pour une course d'un format de plus de 2 heures : 3 ravitaillements.**

Les jerricans ne doivent pas avoir une contenance supérieure à 20 litres.

Toute installation fixe de type « derrick » ou similaire est interdite. Les bidons mobiles de remplissage « rapide » sont autorisés.

Un extincteur en cours de validité pour feux d'hydrocarbures de 6 kg minimum est obligatoire dans chaque stand. Tout manquement à cette règle de sécurité entraînera une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## ART. 11 – PROCEDURE DE DEPART

**Tous les pilotes disposant d'un dossard jaune devront nécessairement être placés sur la 1<sup>ère</sup> ligne de la grille de départ.**

**Un panneau « couper les moteurs » et « une minute » devra être prévu.**

Trois types de départ sont autorisés :

- le départ collectif en ligne ;
- le départ collectif en épi ;
- Le départ en vagues.

Pour de plus amples renseignements, se référer à l'article 15.b des RTS « Endurance sable ».

## ART. 12 – PROCEDURE « STOP AND GO »

En cas de non-respect des drapeaux et plus particulièrement des drapeaux jaunes, la procédure « stop and go » sera appliquée.

Afin d'appliquer cette procédure, une zone sera mise en place juste avant la ligne d'arrivée. Cette zone sera signalée par deux afficheurs situés en amont de la zone d'arrêt et tenue par deux arbitres issus du Jury, sur indication de la Direction de course. *Un nombre de 3 tours limite devra être fixé pour appliquer le stop and go. S'il ne reste pas suffisamment de tours, le pilote devra effectuer son arrêt dans le dernier tour, avant le franchissement de la ligne d'arrivée.*

## ART. 13 – PROCEDURE D'ARRIVEE

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto classée 1<sup>ère</sup> au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Pour être classés, les pilotes devront franchir la ligne d'arrivée dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée du premier lorsque le circuit fait jusqu'à 10 kms et 45 minutes lorsque le circuit fait plus de 10 kms.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée de l'épreuve en concertation avec les délégués de l'épreuve et de l'organisateur.

## ART. 14 – CLASSEMENT

1) le classement de l'épreuve se fera de la façon suivante :

- a) au nombre de tours,
- b) au temps passé.

C'est le pilote qui aura effectué le plus grand nombre de tours et franchi la ligne d'arrivée qui sera déclaré vainqueur.

2) le calcul des points du Championnat sera le suivant :

Les points du classement Scratch seront attribués **aux 50 premiers** sur la totalité des épreuves selon le barème suivant : **50, 47, 45, 43, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 3, 2, 2, 2, 1, 1, 1.**

Les points du classement par cylindrée dans toutes les catégories seront attribués selon les mêmes modalités. En cas d'ex-æquo, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de places de premier, de deuxième, etc.

Les résultats conformément au code sportif seront affichés (dans un lieu identifié sur le RP et/ou signalé au briefing des pilotes), les réclamations seront recevables 30 mn après leurs publications.

Rappel : les courses de sable se déroulant sur deux années (fin 2012, début 2013), les pilotes devront être en possession de leurs licences correspondantes afin de pouvoir être classé.

## ART. 15– REGLEMENTATION

Ces épreuves seront organisées conformément aux règlements édictés par la FFM et les règles de technique et de sécurité (disponibles sur le site internet FFM ([www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org) – Compétition – Réglementation)).

## ART.16 - MARSHALLS

Pour des raisons de sécurité et pour un bon déroulement de la course, la présence de marshalls est obligatoire. L'organisateur doit prévoir au minimum un marshall à moto par 1,5 km de circuit.

## ART. 17 – RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie d'une caution de 75 € pour les moteurs 2 T et de 150 € pour les moteurs 4T. Cette somme sera remboursée au demandeur si la machine démontée s'avère non conforme et versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

## ART. 18 – OFFICIELS

- A) L'organisateur devra prévoir les chronomètres **de son choix** nécessaires par rapport à la capacité de l'épreuve.
- B) La désignation du Directeur de Course est nommé par le Comité des Courses sur sable et est issu de la région organisatrice ; un adjoint est nommé également et est issu d'une autre région organisatrice de courses sur sable. Il peut être désigné d'autres Directeurs de Course Adjointes selon l'importance de la manifestation.
- C) Pour la saison 2013, 1 ou 2 délégués fédéraux assureront la fonction de Président du Jury et seront désignés par le Comité des Courses sur Sable pour chaque épreuve du Championnat.
- D) Un Commissaire sportif 2<sup>ème</sup> degré devra être nommé par l'organisateur.
- E) Un Responsable Technique licencié et membre du Comité est désigné pour chaque épreuve par la FFM. La LMR du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément deux autres Commissaires Techniques 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré et deux aides au minimum selon l'importance de l'épreuve.

- F) Une personne du Comité sera désignée pour la conformité du circuit, sous la direction du Délégué et du Jury avec les Directeurs de course, un pilote expérimenté et un représentant du club. L'ensemble de ces personnes devra vérifier le circuit avant l'épreuve afin de s'assurer que celui-ci ne présente pas de dangerosité particulière. Cette vérification se fera le plus tôt possible, avant que le repérage du circuit soit fait par les pilotes concernés.

Le Directeur de course et les Commissaires sportifs devront être titulaires du spécifique 2<sup>ème</sup> degré Enduro ou Motocross.

## **JURY**

Le Jury des Commissaires sportifs tiendra au minimum deux réunions. Il est composé de deux Commissaires sportifs et d'un (ou deux) délégué(s) (Courses sur sable et Enduro). Le Directeur de course devra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas le droit de vote. D'autres officiels pourront être admis avec voix consultative. Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport du Jury.

Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est nécessaire :

- le Secrétaire du Jury,
- le Responsable Technique de la FFM,
- un Commissaire Technique de l'organisation,
- le responsable du chronométrage,
- le responsable de la sécurité et/ou le Médecin chef,
- le responsable du contrôle administratif,
- le Président du club organisateur,
- le ou les responsables du tracé du circuit,
- le Commissaire technique FFM, ainsi que le Médecin chef, devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury, ainsi que le responsable du contrôle administratif.

## **ART. 19 – REGLES ENVIRONNEMENTALES**

### **Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.**

- les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. La dimension minimum du tapis sera au moins égale à l'empattement et à la largeur du quad.
- Prévoir dans le parc d'assistance et de ravitaillement des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins etc.
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire.
- prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès au site.
- le bulletin d'engagement devra intégrer la phrase suivante « je m'engage à respecter les Règles Techniques, Sportives et Environnementales de cette épreuve »
- Les programmes ou tout autre support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tel que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez les » ou « ne piétinez pas les cultures » etc.
- Les tear-off sont interdits.

**ART. 20 – SAND-CROSS**

Cette discipline se rapproche du Motocross, mais se différencie par sa largeur de piste et le nombre de pilotes. Selon le nombre de pilotes présents, il peut y avoir plusieurs manches de qualifications pour accéder à la finale A pour les meilleurs. Les pilotes accédant à la finale B pourront marquer des points au Championnat, sous réserve que l'ensemble des points prévus au barème de l'article 14 n'ait pas été attribué aux pilotes de la finale A, en quads comme en motos.

**RECAPITULATIF DES SANCTIONS****MANIFESTATION**

Rouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands		Disqualification
Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur)		Disqualification
Au départ non mise en place du coupe-circuit (quad)		3 tours
Au départ machine non mise en route par le pilote		1 tour
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de Course		
Anticipation de la mise en route		
Couper le circuit peut aller jusqu'à la disqualification		Décision du jury
Non-respect des drapeaux (procédure stop and go)	Première fois	1 minute
	Récidive	Disqualification
Changement de lunettes ou gants en dehors des stands		1 tour
Aide extérieure	Première fois	1 tour
	Récidive	Disqualification
Réparation sur la piste par le pilote, contraire au règlement	Première fois	1 tour
	Récidive	Disqualification
Effectuer quoi que ce soit en relation avec la machine dans le parc fermé		Mise hors course
Transpondeur manquant au départ de la course		Pilote non classé
Transport de l'essence en dehors du réservoir		Disqualification
Communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne		Disqualification

**VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Usage d'une machine non vérifiée au contrôle technique		Disqualification
Casque ou équipement non-conforme		Départ refusé
Absence de marquage à l'arrivée sur : le cadre, le bloc moteur, le silencieux		Disqualification
Machine présentant un niveau sonore non-conforme :	Avant l'épreuve	Départ refusé (au-delà de 2 passages)
	Pendant l'épreuve	1 <sup>er</sup> avertissement = réparation avant le tour suivant. 2 <sup>ème</sup> avertissement = disqualification
	A la fin de l'épreuve	1 tour



**RAVITAILLEMENT**

Installation de type derrick	Interdiction de départ du pilote assisté	
- Ravitaillement en dehors des stands - Ravitaillement moteur en marche - Fumer dans les stands	Disqualification	
Non-respect de l'emplacement alloué au pilote	Avertissement	
Ravitaillement assis sur la machine : - première fois - récidive	1 tour disqualification	
- Défaut d'extincteur dans le stand. - Plus de 3 assistants dans les stands.	1 <sup>ère</sup> infraction	1 tour
	2 <sup>ème</sup> infraction	Disqualification
Vitesse excessive dans les stands	Avertissement Récidive = 1 tour	
Soudure faite dans les stands	Disqualification	
Rentrer dans les stands par la voie de sortie		
Non-respect du nombre d'arrêts au stand : - non-respect d'un des arrêts obligatoires - non-respect de 2 des arrêts obligatoires	1 tour Disqualification	

**REPARATIONS**

Réparations contraires au règlement	Disqualification
-------------------------------------	------------------

**TAPIS ENVIRONNEMENTAL**

Non utilisation	1 <sup>ère</sup> sanction	1 tour
	2 <sup>ème</sup> sanction	3 tours
	3 <sup>ème</sup> sanction	Disqualification
Utilisation de tear-off	1 <sup>er</sup> avertissement	1 tour
	Récidive	1 tour